



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mobilités d'élèves et de personnels en France et à l'étranger (sorties scolaires occasionnelles, voyages scolaires, mobilités individuelles, etc.)

Circulaire n° 2023-091 du 19/10/2023 relative à l'obligation de déclaration des mobilités

**Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération
DAREIC**

Affaire suivie par : Natalia TSAGRIS
Tél : 01 57 02 66 62
Mél : ce.dareic@ac-creteil.fr

Texte adressé aux chefs d'établissement, inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré et
directeurs d'école

s/c de Mesdames et monsieur les directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Madame et messieurs les directeurs diocésains de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne
Monsieur PETIT-OHAYON
Monsieur ROUSSELET

Références :

- Circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics publiée au BOEN n°26 du 29 juin 2023
- Circulaire n° 2011-116 du 3 août 2011 relative à l'encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée publiée au BOEN n°30 du 25 août 2011

Textes abrogés :

- Circulaire n° 2022-114 du 29/09/2022 relative à l'obligation de déclaration et aux spécificités liées à la crise sanitaire et à la situation en Ukraine (public)
- Circulaire n° 2022-115 du 29/09/2022 relative à l'obligation de déclaration et aux spécificités liées à la crise sanitaire et à la situation en Ukraine (privé)

Annexes :

- Tableau de déclaration des mobilités sortantes de personnels (sans accompagnement d'élèves)
 - Tableau de déclaration des mobilités entrantes de personnels (sans accompagnement d'élèves)
-

Toutes les mobilités, en France ou à l'étranger, doivent être déclarées quel que soit leur type. Ce texte rappelle les modalités de déclaration des mobilités en France et à l'international dans l'académie de Créteil

Pour toute sortie scolaire occasionnelle sans hébergement, tout voyage scolaire avec nuitée(s) et toute mobilité individuelle, il est nécessaire de consulter les consignes du Plan VIGIPIRATE. Les mobilités doivent être organisées dans le strict respect des conditions de sécurité.

L'opportunité des déplacements à l'étranger, qu'il s'agisse de mobilités collectives ou de mobilités individuelles d'élèves, d'enseignants ou de tout personnel éducatif, devra être analysée en amont en fonction des recommandations du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Des précisions sur la réglementation en vigueur peuvent être trouvées dans les [conseils aux voyageurs de chaque pays](#) ainsi que sur les sites des ambassades de France de chaque pays.

Il est rappelé que, dans le second degré, la décision d'organiser une mobilité relève du chef d'établissement. Il est possible de se rapprocher des services de la DAREIC avant la prise de décision concernant l'opportunité de la mobilité à l'étranger.

Dans le cadre du relèvement du Plan Vigipirate au niveau Urgence Attentat le 14 octobre 2023, vous voudrez bien appliquer les consignes suivantes :

- **Les voyages** doivent être signalés en amont à l'autorité académique (cf ci-dessous). En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.
- **Les sorties scolaires** occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées, elles ne nécessitent pas d'autorisation. **Les sorties occasionnant le déplacement d'un nombre important d'élèves devront toutefois être signalées à la DSDEN et au policier référent** pour en apprécier la faisabilité dans les meilleures conditions de sécurité.

Déclarer les mobilités en France : voyages scolaires, sorties scolaires occasionnelles sur le territoire français

- **Dans le premier degré** : déclaration auprès des DSDEN :

Seine-et-Marne : ce.77divel@ac-creteil.fr

Seine-Saint-Denis : ce.93divel-ecoles@ac-creteil.fr

Val-de-Marne : ce.94desec1@ac-creteil.fr avec copie à ce.94sg@ac-creteil.fr

- **Dans le second degré** : déclaration via l'application « Sorties Pédagogiques » placée sur le portail Arena

Déclarer les mobilités à l'international

Tous les types de mobilités sont concernés :

- mobilités sortantes d'élèves et de personnels et mobilités entrantes (accueil d'élèves étrangers¹, accueil de personnels étrangers, accueil de délégations étrangères),
- mobilités du 1^{er} degré, du second degré ou de l'enseignement supérieur (notamment BTS et CPGE),
- mobilités collectives (voyages scolaires, échanges scolaires, etc) ou individuelles (stages, PFMP, séjours d'études, programmes Sauzay et Voltaire, etc.).

Les tableaux ci-dessous récapitulent les modalités de déclaration des mobilités à l'international.

¹ Les élèves étrangers inscrits dans les écoles et établissements de l'académie ne sont pas concernés par ces procédures.

Premier degré :

Mobilités sortantes d'élèves	Mobilités sortantes de personnels (sans accompagnement d'élèves)	Mobilités entrantes d'élèves	Mobilités entrantes de personnels (sans accompagnement d'élèves)	Accueil de personnalités étrangères (ex : personnels d'ambassades étrangères, chercheurs, élus, sportifs, artistes,...)
<p>Déclaration auprès des DSDEN avec copie à la DAREIC : Seine-et-Marne : ce.77divel@ac-creteil.fr Seine-Saint-Denis : ce.93divel-ecoles@ac-creteil.fr Val-de-Marne : ce.94desec1@ac-creteil.fr avec copie à ce.94sg@ac-creteil.fr</p> <p>Copie : ce.dareic@ac-creteil.fr</p>	<p>Déclaration auprès des DSDEN avec copie à la DAREIC : Seine-et-Marne : ce.77divel@ac-creteil.fr Seine-Saint-Denis : ce.93divel-ecoles@ac-creteil.fr Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr avec copie à ce.94sg@ac-creteil.fr et</p> <p>Copie : ce.dareic@ac-creteil.fr</p>	<p>Déclaration auprès des DSDEN avec copie à la DAREIC : Seine-et-Marne : ce.77divel@ac-creteil.fr Seine-Saint-Denis : ce.93divel-ecoles@ac-creteil.fr Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr avec copie à ce.94sg@ac-creteil.fr</p> <p>Val-de-Marne : ce.94desec1@ac-creteil.fr avec copie à ce.94sg@ac-creteil.fr</p> <p>Copie : ce.dareic@ac-creteil.fr</p>	<p>Déclaration auprès des DSDEN avec copie à la DAREIC : Seine-et-Marne : ce.77divel@ac-creteil.fr Seine-Saint-Denis : ce.93divel-ecoles@ac-creteil.fr Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr avec copie à ce.94sg@ac-creteil.fr</p> <p>Copie : ce.dareic@ac-creteil.fr</p>	<p>Déclaration auprès des cabinets des DASEN avec copie à la DAREIC : Seine-et-Marne : ce.77ia@ac-creteil.fr Seine-Saint-Denis : ce.93cabinet@ac-creteil.fr Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr</p> <p>Copie : ce.dareic@ac-creteil.fr</p>
<p>Inscription sur le site Ariane du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE)</p> <p>Consultation des fiches Conseils aux Voyageurs sur le site France Diplomatie - MEAE</p>				

Second degré et enseignement supérieur (notamment BTS et CPGE) :

Mobilités sortantes d'élèves (avec ou sans accompagnateurs)	Mobilités sortantes de personnels (sans accompagnement d'élèves)	Mobilités entrantes d'élèves (avec ou sans accompagnateurs)	Mobilités entrantes de personnels (sans accompagnement d'élèves)	Accueil de personnalités étrangères (ex : personnels d'ambassades étrangères, chercheurs, élus, sportifs, artistes, etc.)
<p>Déclaration via l'application « Sorties Pédagogiques » placée sur le portail Arena le plus en amont possible de la mobilité et au plus tard 30 jours avant le début de la mobilité.</p>	<p>Déclaration auprès de la DAREIC à ce.dareic@ac-creteil.fr avec copie au cabinet des DASEN</p> <p>Seine-et-Marne : ce.77ia@ac-creteil.fr</p> <p>Seine-Saint-Denis : ce.93cabinet@ac-creteil.fr</p> <p>Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr</p> <p>le plus en amont possible de la mobilité et au plus tard 30 jours avant le début de la mobilité.</p> <p><i>Remplir le tableau ci-joint</i></p>	<p>Déclaration via l'application « Sorties Pédagogiques » placée sur le portail Arena</p>	<p>Déclaration auprès de la DAREIC à ce.dareic@ac-creteil.fr avec copie au cabinet des DASEN</p> <p>Seine-et-Marne : ce.77ia@ac-creteil.fr</p> <p>Seine-Saint-Denis : ce.93cabinet@ac-creteil.fr</p> <p>Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr</p> <p><i>Remplir le tableau ci-joint</i></p>	<p>Déclaration auprès des cabinets des DASEN avec copie à la DAREIC :</p> <p>Seine-et-Marne : ce.77ia@ac-creteil.fr</p> <p>Seine-Saint-Denis : ce.93cabinet@ac-creteil.fr</p> <p>Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr</p> <p>Copie : ce.dareic@ac-creteil.fr</p>
<p>Inscription sur le site Ariane du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE)</p> <p>Consultation des fiches Conseils aux Voyageurs sur le site France Diplomatie - MEAE</p>				

Le Directeur de cabinet

Signé

Madjid OURIACHI